

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 avril 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Délibération n° : 10-2023

Objet : Décision modificative n°1 – exercice 2023

Le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS figurant au compte administratif et au compte de gestion 2022, voté et affecté par les membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 6 avril 2023, s'élève à 2 040 296,50 € (excédent).

Il n'y a pas de résultat de fonctionnement affecté au niveau du budget annexe.

Les résultats d'investissement cumulés à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS et à celui du budget annexe « Les Marronniers » figurant aux comptes administratifs et de gestion respectifs, votés et affectés par les membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 6 avril 2023, s'élève à 186 317,45 € pour le budget principal et 12 190,59 € pour le budget annexe.

Compte tenu de ces résultats, des soldes d'exécution des sections d'investissement du budget principal et du budget annexe constatés à la clôture de l'exercice 2022 et des ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023, la décision modificative n°1 du CCAS pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

1/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	73 900,00
204 Subventions d'équipement versées	20421	Biens mobiliers, matériels et études	73 900,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations incorporelles	74 017,45
Total dépenses réelles d'investissement			224 817,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			224 817,45
001 Résultat reporté excédent			186 317,45
Total recettes réelles d'investissement			186 317,45
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	38 500,00
Total recettes d'ordre d'investissement			38 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			224 817,45

En mouvements réels et d'ordre, les ajustements des crédits se répartissent de la manière suivante :

1-1 Dépenses d'investissement :

➤ Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Les crédits concernant les remboursements des dépôts de garantie (cautions) versées par les résidents à leur entrée dans la nouvelle résidence Abrioux ont été revus à la hausse (+ 3 000 €) pour anticiper des sorties en 2023.

➤ Crédits inscrits pour l'équilibre de la décision modificative (chapitres 20 , 204 et 21)

Pour obtenir l'équilibre de la décision modificative dans un contexte de reprise des excédents antérieurs, les crédits d'investissement en dépenses d'un montant de 221 817,45 € ont été ventilés sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits pour des acquisitions (logiciel, mobilier, véhicules), ou des subventions d'équipement urgentes sur 2023 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2023.

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 73 900 € ;

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 73 900 € ;

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 74 017,45 €.

1-2 Recettes d'investissement

➤ Résultat d'investissement reporté (chapitre 001)

186 317,45 € sont inscrits pour la reprise des résultats des exercices antérieurs.

➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections

38 500 € sont inscrits en recette pour l'amortissement de matériels et mobiliers acquis en 2022. En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en fonctionnement (Cf- infra).

2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	955 653,80
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges diverses de gestion courante	393 335,00
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	7 407,70
Total dépenses réelles de fonctionnement			1 356 396,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	38 500,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			38 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 394 896,50
002 Résultat reporté en recettes			2 040 296,50
74 Dotations, subventions et participations	74741	Communes membres du GPF	-645 400,00
Total recettes réelles d'investissement			1 394 896,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 394 896,50

En mouvements réels et d'ordre, les ajustements des crédits se répartissent de la manière suivante :

2-1 Dépenses de fonctionnement :

- Crédits inscrits pour l'équilibre de la décision modificative (chapitres 011, 65 et 67)

Les crédits sont ajustés à la hausse (+ 1 356 396,50 €) et tiennent compte de l'équilibre du budget suite à l'affectation du résultat des exercices antérieurs en recettes de fonctionnement par des réserves de crédits en dépenses étant précisé qu'il s'agit de crédits urgents sur 2023 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2023.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 955 653,80 € de crédits ajoutés en réserve sur le compte 6188 « autres frais divers » pour des actions urgentes sur 2023 non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés au cours de l'exercice ;
- 393 335 € de crédits supplémentaires en réserves sur le compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » ;
- 7 407,70 € sont inscrits pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

- En mouvements d'ordre, 38 500 € ont été inscrits en dépenses de fonctionnement pour l'amortissement de matériels et mobiliers acquis en 2022. En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en investissement (Cf.- supra).

2- 2 Recettes de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)

2 040 296,50 € sont inscrits pour la reprise des résultats des exercices antérieurs.

- Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La subvention d'équilibre a été ajustée ponctuellement par la Ville à la hausse pour tenir compte du passage du budget principal du CCAS à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et donc dans un calendrier ne permettant pas la reprise de son résultat excédentaire 2022 comme cela avait été le cas dans les années précédentes.

La présente décision modificative reprend le résultat excédentaire 2022 du budget principal du CCAS.

La subvention municipale est donc réduite de - 645 400 € pour être ramenée à hauteur de 6 366 575 € (somme identique à celle versée en 2022).

BUDGET ANNEXE LES MARRONNIERS

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	12 190,59
Total dépenses réelles de fonctionnement			12 190,59
001 Résultat reporté excédent			12 190,59
Total recettes réelles de fonctionnement			12 190,59

1 - Dépenses d'investissement

➤ Autres immobilisations corporelles (chapitre 21)

Le chapitre 21 est majoré de 12 190,59 € correspondant principalement à des crédits pour des acquisitions urgentes sur 2023 non connues à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2023.

2 - Recettes d'investissement

➤ Résultat d'investissement reporté (chapitre 001)

12 190,59 € sont inscrits pour la reprise des résultats des exercices antérieurs.

Après examen, les membres du conseil d'administration :

- décident les ouvertures et ajustements de crédits proposés sur les budgets principal et annexe des Marronniers par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1